

OÙ EST LA VILLE ? POUR UNE PRISE EN COMPTE DE L'HYBRIDE

JEAN RUEGG, PROFESSEUR, IPTEH – UNIVERSITÉ DE LAUSANNE¹

Introduction

La contribution proposée ici s'inscrit dans une tentative d'analyse territoriale. Elle ne porte pas tellement sur une discussion des propositions d'actions, voire des correctifs qu'il y aurait lieu de recommander dans la perspective du développement durable. Elle vise plutôt à questionner la forme urbaine contemporaine de façon, si possible, à repérer quelques mécanismes qui la produisent et à cerner, le cas échéant, des modes d'intervention envisageables pour les moduler. Elle procède davantage de l'essai que de thèses consolidées.

L'argument central découle d'un doute profond. La ville existe-t-elle encore ? Cette question paraît incongrue de prime abord. Y répondre de manière univoque n'est pourtant pas chose aisée, tout comme il est d'ailleurs périlleux de trouver des critères simples pour définir la ville. Le problème ne concerne pas tant son essence, son «hyper centre». L'enjeu est plutôt celui de sa délimitation. Jusqu'où s'étend-elle et à partir d'où disparaît-elle au profit d'une autre entité ? Depuis que la ville n'est plus contenue dans des remparts, depuis aussi que l'amélioration des modes de déplacement horizontaux et que la valorisation de la mobilité permettent – et invitent – à pratiquer un territoire «à la carte», nous sommes enclin à penser, pour reprendre Françoise Choay (1994), que nous devons composer avec «le règne de l'urbain et la mort de la ville». Cette hypothèse a une double incidence. En termes de développement durable d'abord, nos références ne prennent-elles pas trop appui sur le concept de «ville compacte» ? En termes de régulation ensuite, la plupart de nos politiques territoriales ne sont-elles pas fondées sur des dualités – ville/campagne, urbain/rural, mais aussi bâti/non bâti ou encore construit/non construit – qui, dans le fond, se révèlent trop restrictives ?

Le texte est organisé en trois parties. La première est une occasion de rappeler que de nombreux spécialistes consacrent leurs travaux à la compréhension de la ville contemporaine. Un décalage ressort entre leurs observations, leurs analyses, d'une part et l'idée d'une ville qui serait contenue, délimitée, d'autre part. Plusieurs interprétations convergent pour dire que la ville est entrain de se dissoudre dans l'ensemble du territoire. La seconde utilise la question de la limite entre bâti et non bâti – qui est plus abstraite que celle de la ville en tant que telle – comme point d'accrochage pour discuter des pratiques de l'aménagement classique. Elle permet de mettre en évidence leurs difficultés à gérer la limite quand bien même cette tâche est au cœur des préoccupations et des objectifs de l'aménagement du territoire. Enfin la troisième sert à revendiquer une posture scientifique et pratique qui est plus souple, plus incertaine, moins confortable car moins visible mais aussi plus réaliste pour aborder la limite. Elle invite à ne plus considérer la ville en particulier mais dans l'ensemble d'un territoire à envisager par le recours aux hybrides, aux métissages et aux négociations quasi permanentes qu'il abrite entre les différents projets d'utilisation du sol et les acteurs qui en sont les porteurs.

1 CONTENIR LA VILLE... OU LE MYTHE DE SISYPHE RENOUVÉ

La question de la maîtrise de l'expansion urbaine – ce que les anglo-saxons nomment *urban containment* – constitue depuis longtemps une préoccupation centrale de l'aménagement du territoire, au moins depuis que la ville européenne n'est plus contenue dans ses remparts. Le défi constant est de réussir à définir des mesures qui soient suffisamment souples pour être compatibles avec les exigences du long terme et qui soient suffisamment rigides pour permettre de répondre à l'objectif initial de la préservation du sol. Ce défi est d'autant plus d'actualité que les nouvelles préoccupations amenées par le développement durable demandent une protection stricte des ressources rares et non reproductibles. Dans cette perspective, la préservation du sol devient une exigence essentielle. Toutefois elle ne peut être décrétée unilatéralement. Le développement durable suppose une volonté d'assurer la qualité des territoires, étant entendu que cette qualité implique l'adhésion des habitants/citoyens à des projets partagés qui soient socialement acceptables, économiquement viables et écologiquement satisfaisants (préservation des ressources et enjeu de la biodiversité).

Depuis la fin du XIX^e siècle, différentes stratégies ont été imaginées et mises en œuvre, avec un succès relatif. Mentionnons par exemple les villes linéaires couplées aux réseaux de transports (public si possible), les nouvelles villes anglaises issues du concept de la cité-jardin développé par Ebenezer Howard, les ceintures vertes conçues comme une zone tampon dans laquelle la construction est strictement réglementée et qui dessine un anneau enserrant la ville, les villes nouvelles françaises réalisées notamment pour contenir Paris (Fouchier 2000) ou, plus proche de nous, les tentatives visant à favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même (*Stadtentwicklung nach innen*), les propositions visant à taxer la consommation du sol ou le projet de l'ARE (Office fédéral du développement territorial) de continger les zones à bâtir.

Dans tous les cas, ces stratégies ne parviennent pas véritablement à juguler l'expansion urbaine dont la dynamique semble inaltérable.

1.1 Les formes urbaines contemporaines sont nébuleuses

Dans le contexte de la globalisation, de l'individualisation et de l'émergence de la société des loisirs, de nombreux spécialistes s'interrogent sur la forme urbaine contemporaine. Ils tentent, depuis les années 1980, à rendre compte d'une configuration qui touche de nombreux pays occidentaux et qui marque le desserrement et la dispersion de la ville, d'une part et la diffusion des modes de vie urbains, d'autre part. Leurs réflexions débouchent sur une profusion de nouvelles dénominations supposées en rendre compte. Elles relèvent aussi bien des champs de l'architecture, de l'urbanisme, de la géographie économique, de la sociologie ou de l'ingénierie (public works). Pour en donner un rapide aperçu nommons, par exemple, la Global City de Sassen (1991), la Città Diffusa de Secchi (1992), l'Edge City de Garreau (1992), la Métropole d'Ascher (1995), la Generic City de Koolhaas (1995), la Ville émergente de Dubois-Taine et Chalas (1997), la Zwischenstadt de Sieverts (1997), la Netzstadt d'Oswald et Baccini (1999), l'Hyperville de Corboz (2000), la Postmetropolis de Soja (2000), la Métropole de Bassand (2004), ou les Urban Outskirts de l'action COST C10 (Dubois-Taine 2004).

Ce foisonnement traduit un certain désarroi quant à la disponibilité des outils pour analyser les formes urbaines marquées par la dissolution du couple «ville-campagne» traditionnel (Schubarth et Ruegg 2004), d'une part et quant à l'efficacité des moyens pour maîtriser la délimitation entre bâti et non bâti, d'autre part.

Ce désarroi se retrouve dans plusieurs courants.

Le premier procède du souci environnemental, lui-même encouragé par le succès du développement durable. Il conclut à la non durabilité de ces nouvelles formes urbaines qui sont sources de gaspillage de sol, de paysage, de biodiversité et d'énergie. Mais il peine à proposer des pistes qui seraient plus convaincantes, notamment lorsqu'il préconise, sur le plan normatif, une ville compacte plus respectueuse de l'environnement, moins dépendante de la mobilité et des énergies fossiles (Breheny 1992; Jenks et al. 1996; Brandon et al. 1997). Ce courant ne parvient pas véritablement à se détacher de la référence à une ville qui n'existe plus (la ville européenne enserrée dans ses remparts) et sous-estime les forces interventionnistes qu'il faudrait mobiliser, en matière de politiques foncières² notamment, pour mettre en œuvre la ville compacte (Lévy 2004).

Le second découle d'une perplexité face aux comportements des acteurs. Concernant les choix résidentiels d'abord, deux scénarios explicatifs sont envisagés. Les habitants quittent la ville par contrainte en raison de coûts immobiliers exorbitants (Pinson et Thomann 2001) ou par choix en raison d'une mobilité qui leur permet de se rapprocher de la nature et de profiter de sites occupant une position stratégique au sein des réseaux de transports (Remy 2004; Ascher 2000; Chalas 2004). La réalité est sans doute composite. Mais, justement, l'absence d'un diagnostic univoque n'aide pas à développer un modèle qui obtiendrait l'adhésion d'une majorité des membres de la société, d'autant que la maîtrise de la limite entre bâti et non bâti n'apparaît pas comme un enjeu déterminant pour les utilisateurs du territoire contemporain.

Le troisième est lié à la thématique de la gouvernance. L'urbain, dans plusieurs pays occidentaux, est caractérisé aujourd'hui par la figure du réseau aréolaire (Remy 1997). Cette forme territoriale réticulaire pose d'évidents problèmes en termes de régulation et de gouvernance, notamment parce que l'intervention de l'autorité politique mobilise le territoire aréolaire (Ruegg 2004). Cette difficulté est d'autant plus grande que, dans le champ de l'aménagement du territoire, la tendance générale est à favoriser l'échelle locale. Il en résulte une grande incertitude pour définir l'échelle à laquelle les mesures pour contenir l'urbanisation devraient être élaborées et mises en œuvre. Plusieurs proposent la région : une entité qui serait comprise comme un échelon intermédiaire entre la commune et l'échelon supérieur (département français, land allemand, canton suisse) (Dafflon et Ruegg 2001; Sieverts 1997). Mais, dans de nombreux contextes institutionnels, elle n'a pas encore de statut clairement défini. En Suisse, la région est envisagée dans le cadre de différentes politiques publiques (gestion de l'eau par bassin versant; gestion des transports, de l'aménagement et des mesures de protection de l'environnement au niveau des agglomérations urbaines). Or, utilisée à plusieurs sautes, elle pourrait conduire à la définition de périmètres à géométrie variable ne se recouvrant qu'en partie seulement.

Compte tenu des processus qui sont à l'œuvre aujourd'hui en matière d'urbanisation, compte tenu aussi des exigences du développement durable, ces premiers développements invitent à réinterroger l'opportunité des objectifs et le bien-fondé des moyens à disposition pour contenir l'urbanisation et délimiter la ville.

1.2 La séparation entre bâti et non bâti est fondée

Dans les pays qui présentent une forte densité de population (Hollande) ou dans lesquels les conflits entre urbanisation et agriculture sont élevés parce qu'elles se disputent le même territoire (Canada, Norvège), la maîtrise de l'expansion urbaine repose à la fois sur la volonté de séparer les zones à bâtir des zones de non bâtir et sur une définition des terrains nécessaires à la construction qui soit la plus restrictive possible.

Le cas helvétique s'inscrit pleinement dans cette philosophie. La séparation entre bâti et non bâti concrétise l'objectif constitutionnel d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire (art. 75, al. 1 Cst) (Moor 1999: 36 (chiffre 73)). Cette séparation est réalisée par le zonage ou, plus précisément, par l'obligation légale de

distinguer les zones à bâtir (art. 15 LAT), les zones agricoles (art. 16 LAT) et les zones à protéger (art. 17 LAT)³. Il revient aux autorités en charge de l'aménagement de définir et de formaliser cette séparation dans les plans d'aménagement locaux et les plans directeurs cantonaux qu'elles ont la responsabilité d'élaborer et d'adopter.

Cette séparation nous paraît indispensable. Le fonctionnement du marché foncier suggère en effet qu'une régulation publique est requise pour garantir un accès au territoire pour les projets d'utilisation du sol les moins rémunérateurs – et les acteurs qui en sont les porteurs (Ruegg 2000). Ce n'est donc pas elle que nous remettons en question, a priori. Par contre le recours au zonage est clairement insuffisant pour traiter seul la problématique de la séparation entre bâti et non bâti. Or tel est bien le biais, trop souvent, de l'«approche classique de l'aménagement».

2 PRATIQUER LE ZONAGE... A CONDITION DE NE PAS TROP LUI EN DEMANDER

Quatre constats permettent d'expliciter quelques lacunes significatives de l'approche classique de l'aménagement fondée sur le zonage.

2.1 L'échelle de résolution de la limite ne coïncide pas avec la représentation des usagers

Parmi les niveaux politico-administratifs disponibles pour mettre en œuvre la politique de l'aménagement du territoire, le niveau local est déterminant dans les pratiques actuelles. Il correspond au niveau où les autorités sont le plus proche des particuliers et donc des propriétaires fonciers.⁴ Le régime institutionnel suisse de l'aménagement du territoire favorise cette situation. Il confie aux communes, dans la très grande majorité des cas, la responsabilité d'élaborer le plan d'affectation des zones. Les communes sont donc en première ligne pour formaliser la séparation entre bâti et non bâti⁵.

Aujourd'hui, cet arrangement est problématique. Il aboutit à surdimensionner les zones à bâtir⁶ et, en surinvestissant l'échelle locale, à négliger d'autres échelles géographiques qui deviennent pourtant toujours plus significatives. Il en résulte un décalage croissant entre la définition de la limite qui découle des pratiques de l'aménagement local et les représentations qu'en ont les usagers du territoire. Cette situation découle largement de l'évolution de nos modes de vie induite par notre adhésion au projet de la modernité⁷. Nos modes de vie actuels nous conduisent à vivre la ville et le territoire «à la carte». Nos pratiques quotidiennes sont marquées par les flux (la mobilité) et les points (le lieu). Nos représentations sont donc conditionnées par ce que nous percevons depuis les corridors de transit que nous empruntons – avec une certaine vitesse – pour nous rendre de notre domicile à notre lieu de travail, pour rencontrer des amis, faire du shopping, pratiquer du sport, des loisirs ou mener des activités culturelles, d'une part et depuis les lieux que nous fréquentons et dans lesquels nous demeurons pour réaliser nos activités quotidiennes, d'autre part. Autrement dit nos représentations se construisent en faisant conjointement référence à l'échelle régionale et à l'échelle infra-locale. Par contre la définition de la limite reste du ressort du niveau local.

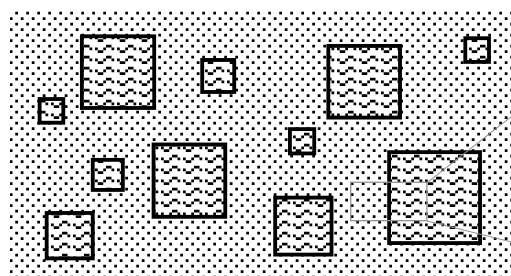


Fig. 1 échelle régionale

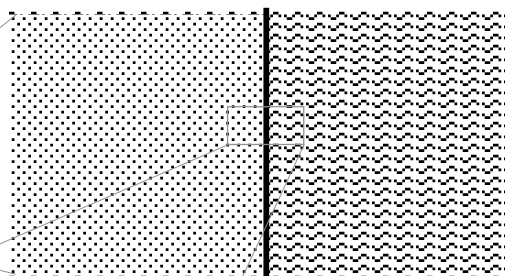


Fig. 2 échelle locale



Fig. 3 échelle infra-locale

En soit, ce décalage ne serait pas problématique si la superficie moyenne des communes était très élevée. Mais tel n'est pas le cas. Sur le Plateau suisse, l'effort de démarcation entre zones à bâtir et zones de non bâtir s'avère illisible à l'échelle régionale de nos déplacements quotidiens. Au lieu d'exprimer une délimitation claire et pleine de sens (fig. 2), cet effort fait du territoire une composition aléatoire d'enclaves (peau de léopard) et d'usages juxtaposés (patchwork) marqués par une forte proximité géographique (fig. 1). Dans le même temps, les zones à bâtir ne sont pas tellement homogènes qu'elles ne comprendraient en leur sein aucun espace non bâti⁸. A l'échelle infra-locale de nos lieux quotidiens, le territoire nous apparaît non pas comme un ensemble clairement ordonné (fig. 2) mais comme un hybride où le bâti et le non bâti sont intimement mêlés (fig. 3).

Ce constat est riche de conséquence. Nous avons déjà signalé que le développement durable exige l'adhésion de la population aux projets définis en son nom. En termes territoriaux, il nous confronte au défi d'offrir aux usagers/habitants la possibilité de s'identifier au territoire où ils évoluent, de lui donner sens. Il nous paraît alors extrêmement délicat de vouloir développer des mesures pour assurer à long terme la viabilité de la délimitation entre zones à bâtir et zones de non bâtir si cette délimitation n'est pas perçue par les usagers du territoire ou, autrement dit, si cette limite n'est pas pour eux porteuse de sens, l'échelle locale à laquelle la limite est définie ne coïncidant plus avec les échelles en référence desquelles les usagers construisent leurs représentations du territoire. Bien sûr notre propos est un peu caricatural: l'échelle locale ne perd pas toute pertinence, en termes de représentations des usagers également. Mais, dans l'optique d'une gestion durable de l'environnement il nous semble indispensable de chercher à réduire ce décalage.

2.2 La problématique de la consommation du sol en dehors des zones à bâtir est négligée

La consommation du sol en dehors des zones à bâtir est susceptible d'augmenter à l'avenir. Ce constat découle de la fonction de traduction que Raffestin (1986) assigne à la limite. Pour ce géographe, la limite est le fruit d'une négociation quasi permanente entre des projets distincts d'utilisation du sol. Son existence traduit donc un certain équilibre – jamais acquis – entre des projets qui se trouvent de part et d'autre de la limite. Pour mesurer la faisabilité de projets visant justement et durablement à maintenir libre de construction des territoires qui se trouvent au-delà de la limite des zones à bâtir, il est important de se préoccuper de cette fonction de traduction pour comprendre les mécanismes qui sont à l'œuvre. Rien ne permet en effet d'affirmer que les zones de non bâtir constituent une fois pour toute un territoire préservé à long terme de l'urbanisation.

Or l'approche classique de l'aménagement du territoire tend à ignorer ce qui se passe en dehors des zones à bâtir. Pourtant le point de vue juridique est explicite: «(...) le terme de zone à "bâtir" ne permet pas de déduire, par opposition, qu'il est impossible de construire dans les zones qui ne sont pas "à bâtir"» (Flückiger 1999: 3, chiffre 5). Cet oubli provient plutôt de deux phénomènes. L'aménagement dispose de ressources limitées: cette politique se préoccupe en priorité des zones à bâtir. La question de la consommation du sol en dehors des zones à bâtir semble avoir été réglée dès 1980 avec l'entrée en vigueur de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire)⁹.

L'agriculture résiste relativement bien à la poussée de l'urbanisation et la construction en zones agricoles est bien contenue dans la période comprise, grosso modo, entre 1980 et 2000. Les zones agricoles sont définies selon des critères propres à l'économie agricole. La construction de bâtiments agricoles est parcimonieuse et la réaffectation de volumes bâtis à des fins non agricoles est traitée d'une manière restrictive. Pour comprendre cela, il faut revenir à la loi sur l'agriculture de 1951. Cette dernière permet en effet de mettre en place une politique fondée sur le soutien des prix à la production. Pour les milieux agricoles, l'introduction de la LAT est donc intéressante. Grâce à l'obligation de définir des zones agricoles (art. 16 LAT), cette loi leur permet de protéger leur outil de travail, à savoir la terre, et donc de développer une production agricole donnant accès aux subventions. Bénéficiant encore d'un large soutien social et politique, les milieux agricoles se retrouvent donc investis, certes indirectement, de la tâche de contenir l'urbanisation.

Mais cette convergence d'intérêts entre milieux agricoles et milieux de l'aménagement s'estompe. La situation se modifie sérieusement en 2000, dès le moment où la LAT est révisée afin d'offrir un meilleur cadre législatif à des agriculteurs mis en difficulté par l'introduction de la nouvelle politique agricole (loi sur l'agriculture de 1998). Cette dernière modifie la nature du soutien économique de l'Etat afin de tenir compte de la libéralisation des marchés (encouragement à la constitution d'exploitations dont les prix de production sont susceptibles d'être concurrentiels sur le marché international, introduction des paiements directs pour la réalisation de tâches de nature écologique et appui à la réalisation d'activités accessoires en zones agricoles). Elle introduit aussi une révolution dans la manière de définir la substance même de l'agriculture. A une agriculture monofonctionnelle fondée sur un mode de production tributaire du sol succède une agriculture multifonctionnelle fondée sur le produit. Rattachée longtemps au seul secteur primaire, l'agriculture est une activité qui intègre désormais des activités des secteurs secondaires (transformation de denrées alimentaires sur l'exploitation, agriculture semi-industrielle envisageable dans des zones agricoles spéciales) et tertiaires (vente directe, tourisme rural).

Cette restructuration est importante. Elle signifie d'abord que les projets liés à la nouvelle orientation agricole sont moins directement associés que par le passé aux objectifs de la préservation du sol et de la maîtrise de l'extension du bâti. Elle signifie ensuite que la situation actuelle est devenue plus complexe puisqu'elle suggère un mélange croissant des rôles que tenaient auparavant les acteurs de la consommation et de la préservation du sol. La capacité des milieux agricoles à résister à l'extension du bâti diminue. Avec la nouvelle politique agricole, ils ont eux aussi tendance à devenir des acteurs

du bâti en zones agricoles (nouvelles écuries, halles d'engraissement, aménagements pour le tourisme à la ferme ou la vente directe). En outre, au vu de leur structure démographique défavorable (problème des successions et du déclin du nombre d'entreprises agricoles), rien ne permet de garantir qu'ils seront longtemps en mesure d'occuper les nouvelles constructions. Les acteurs traditionnels des zones de non bâtir devront donc sans doute accepter la présence croissante de nouveaux venus. Des nouveaux venus qui pourraient soit contribuer, à leur tour, à une consommation du sol sis en dehors des zones à bâtir¹⁰, soit reprendre à leur compte l'objectif de préserver le sol (à des fins de détente, de pratique sportive, de protection de l'environnement ou du paysage).

Nous assistons donc à une modification des comportements et des intérêts en présence. Cette modification met en scène une panoplie assez large d'acteurs qui jouent à la fois sur le bâti et le non bâti. Il en résulte un certain flou quant aux stratégies de négociation utilisées et une certaine incertitude quant à leur issue. Le risque est alors que la limite devienne le fruit chaotique de logiques opportunistes, conduites sans véritable projet légitimé socialement (et politiquement).

Ce second constat invite lui aussi à aller au-delà de l'approche classique de l'aménagement. Il est en effet essentiel de revenir aux acteurs et à leurs projets en se préoccupant plus explicitement de ceux qui sont porteurs d'une volonté de prévenir l'extension de l'urbanisation et qui sont susceptibles de servir de points d'appui à une approche durable de la préservation des sols.

2.3 La dimension réglementaire prédomine

En s'appuyant essentiellement sur l'instrument du zonage, l'approche classique de l'aménagement sous-estime la richesse des formes, des contenus et des temporalités que la limite peut prendre entre le bâti et le non bâti. L'aménagement classique traite de la limite entre bâti et non bâti en termes d'affectation du sol essentiellement. Il procède donc d'une compréhension trop simplificatrice de la pluralité des dimensions que la limite met en jeu. Voici quelques exemples de cette pluralité.

En premier lieu, une référence à la sociologie des sciences et des techniques permet de rappeler que la limite peut-être vue comme un dispositif sociotechnique capable d'une certaine autonomie (Latour 1989). La limite, telle qu'elle est définie réglementairement dans le plan d'affectations des zones n'est pas amorphe. Elle contient des mécanismes qui participent en eux-mêmes à la reproduire et à la modifier.¹¹ Nous en énoncerons trois qui permettent d'illustrer cela, en précisant que les deux premiers sont spécifiques au régime institutionnel suisse:

- Les zones à bâtir contiennent les terrains déjà largement bâtis et ceux qui seront probablement nécessaires à la construction dans les 15 ans à venir (art. 15 LAT). Cette disposition permet d'envisager que les zones à bâtir soient étendues, si nécessaire, une fois écoulé le laps de temps de 15 ans. Elle laisse donc entendre qu'elle n'est pas forcément conçue et adaptée pour gérer strictement la limite entre zones à bâtir et zones de non bâtir dans le long terme. De fait, cette interprétation trouve indirectement sa confirmation dans les mises en garde de l'ARE. Cet office dénonce depuis plusieurs décades l'avance incessante de l'urbanisation. Elle se traduirait par une consommation du sol sur l'ensemble du territoire suisse de l'ordre de 0,7 à 1,0 m² par seconde.

- La LAT oblige l'autorité à équiper les terrains qu'elle a placés en zones à bâtir (art. 19). Or cette tâche est porteuse d'une logique spécifique ayant sa propre finalité. Plusieurs cas montrent ainsi que des communes ont réalisé, pour des raisons techniques, pratiques ou économiques, des équipements de base qui débordent du périmètre des zones à bâtir. De fait, tout se passe alors comme si elles anticipaient déjà son extension future.

- Le zonage introduit des différences entre des parcelles soumises à des affectations distinctes. Le différentiel de prix est tellement élevé au sein des zones à bâtir, d'une part et entre zones à bâtir et zones agricoles, d'autre part qu'il génère des phénomènes spéculatifs. Ces derniers sont évidemment encouragés puisque, sur le long terme, personne ne peut assurer que la limite ne variera pas. Une partie de ces phénomènes sera donc couronnée de succès (Ruegg 1999). La spéculation foncière contient donc un principe d'autoréalisation qui a évidemment des conséquences sur la durabilité de la définition de la limite.

En second lieu, le zonage consacre une séparation entre des affectations du sol, c'est-à-dire qu'il marque une distinction entre des utilisations du sol qui sont souhaitées par les autorités en charge de l'aménagement. Mais ces affectations – ou utilisations souhaitées – ne correspondent pas forcément aux utilisations réelles réalisées par les particuliers (Ruegg 2000). Le zonage établit donc des limites dont l'existence peut demeurer abstraite, car avérée seulement sur la carte qui concrétise le plan d'affectation des zones. Dans leur réalité matérielle les limites procèdent bien davantage de l'utilisation du sol qui résulte des pratiques et des projets concrets des particuliers. Les utilisations peuvent alors marquer une transgression par rapport aux affectations. Ainsi un agriculteur peut cultiver un champ pourtant sis en zone à bâtir et contribuer à la présence d'une campagne urbaine (Donadiou 1998). Un propriétaire de villa peut consacrer une partie de sa parcelle à la réalisation d'un biotope et contribuer, de ce fait, à l'extension ou à la continuité d'un réseau vert. Dans les deux cas, la limite entre bâti et non bâti est conditionnée par deux éléments qui diffèrent complètement de la logique de l'affectation. Le parcellaire d'abord renvoie au droit foncier et donc à une manière de fixer la limite qui la rend particulièrement stable et rigide. Les savoir-faire, les valeurs et les représentations économiques, culturelles ou symboliques des particuliers, ensuite, dépendent de traits individuels et donc d'un domaine dans lequel des changements peuvent intervenir rapidement sans qu'ils ne

nécessitent ni une définition précise de la limite, ni son inscription figée dans le territoire. Mais la limite peut encore être le fruit de stratégies collectives menées par des associations, des acteurs privés cherchant à développer un créneau particulier (promotion d'un concept touristique intégrant la nature), ou des groupes soucieux de préserver un élément naturel particulier (biotope, géotope) ou un paysage (préservation d'une perspective, d'un dégagement ou d'une vue) ou de réaliser un projet particulier de développement durable (parc naturel régional, projet de gestion d'espaces naturels périurbains¹²). Elle résulte alors des valeurs et des représentations économiques, sociales, culturelles et symboliques qui ont cours au sein de la société. Elle implique cette fois des négociations – entre segments de la société ou entre segments de la société et autorité publique – dont le fruit sera peut-être reporté dans un plan d'affectation des zones ou dans un plan directeur relevant du droit public, mais pas forcément (cf. *gentlemen's agreement*, contrat de droit privé).

En troisième lieu, le zonage relève du droit public. Il doit notamment respecter l'institution de la propriété foncière et donc un certain nombre de droits matériels comme celui de la stabilité du droit. Une fois approuvé le zonage et les limites qu'il établit doivent durer un certain temps. Or de nombreuses utilisations contemporaines du territoire ne s'inscrivent plus dans une telle temporalité. Un pâturage ou un champ peuvent devenir des lieux dédiés à une activité culturelle, à un camping ou à un parking le temps d'un festival de musique (Festiv'Alpes à Château d'Oex, Paléo à Nyon, Jazz à Montreux). Une gravière peut servir de scène temporaire pour une activité théâtrale (Karl's Kühne Gassenshow à la Kiesgrube de Würenlos). A l'inverse, des lieux de la ville peuvent devenir prétexte à des expériences, limitées dans le temps, de reconquête paysagère (Lausanne Jardins, gravière à Olten). Ces territoires temporaires demeurent inclassables dans la typologie offerte par l'approche classique de l'aménagement. Pourtant eux aussi jouent un rôle croissant dans la compréhension de la limite entre bâti et non bâti et dans la diversification des stratégies et des mesures à envisager pour la gérer durablement.

Qu'elle provienne d'actions individuelles ou collectives, stables ou temporaires, il est opportun, en quatrième lieu, de s'interroger sur la matérialité de la limite et sur la nature des projets dont elle est sensée établir la différence. Cette question peut être appréhendée par rapport à deux thématiques exemplaires. La première concerne une ambiguïté croissante entre les termes «bâti» et «construit». Dans les lignes qui précèdent nous avons utilisé le premier et ignoré le second. Le «bâti» se réfère à des projets de construction liés traditionnellement aux disciplines de l'architecture, du génie civil et de la promotion immobilière. Le «bâti» implique une consommation du sol ou, pour reprendre un terme du langage courant, le «bétonnage» des territoires. Le «construit» en revanche englobe aussi des projets de «renaturation» – ou de «remise en nature» – qui mobilisent les savoir-faire et les compétences requis pour «fabriquer des environnements naturels». Ils renvoient au génie environnemental, à l'architecture du paysage, à la biologie et à la botanique notamment. Le biotope réalisé pour agrémenter le jardin d'une maison découle d'une telle logique. Il s'agit d'un élément «naturel construit» mais non bâti. D'autres exemples plus spectaculaires existent comme la plage californienne réalisée au sud de Copenhague à proximité du musée d'art contemporain d'Arken ou le parc naturel régional du Renai à Florence fabriqué à partir d'une ancienne décharge. Ce dernier est divisé aujourd'hui en différents secteurs plus ou moins protégés (base de loisirs pour les habitants de l'agglomération florentine, zone de nidification pour des oiseaux migrateurs, notamment) et sert de bassin de régulation pour les eaux de l'Arno. Cette différence entre bâti et construit mérite d'être prise en compte. A l'avenir, nous pouvons estimer que la construction d'environnements naturels prendra une importance croissante dans l'optique de la ville durable, et indépendamment de la question du zonage (Jourda 2004). Et puis cette différence permet d'introduire la seconde thématique qui concerne la finalité de la distinction entre zones à bâtir et zones de non bâtir. Les secondes présentent a priori une attractivité indéniable sur le plan environnemental et économique. Il s'agit de territoires ouverts, propices aux loisirs, aux promenades «dans la nature» et à des activités productives. Mais sur le plan écologique, la différence semble plus délicate à établir. En termes de biodiversité, plusieurs travaux récents montrent que les territoires bâtis sont parfaitement capables d'abriter une faune¹³ et une flore dont la qualité est non négligeable, voire supérieure à celle qui est présente dans des territoires non bâtis¹⁴ (Purro et Kozłowski 2003; Landolt 2001). Il ne s'agit évidemment pas de conclure à l'inutilité de la séparation entre bâti et non bâti. Mais il s'agit plutôt d'aller plus loin en remettant en question l'utilité et la pertinence de la limite induite par le zonage.

Ces quelques développements permettent de montrer en quoi l'approche classique de l'aménagement mérite d'être questionnée et complétée. La problématique de la limite est multidimensionnelle. Elle exige d'aller au-delà de sa seule dimension réglementaire pour découvrir des moyens durables de la traiter.

3 VALORISER L'HYBRIDATION ET LE MÉTISSAGE

L'approche classique de l'aménagement tend à considérer que la limite est imperméable. Tel n'est pas le cas. Des cas de métiassages et d'infiltrations existent entre bâti et non bâti. Ils méritent d'être envisagés pour progresser dans la compréhension des dynamiques à l'œuvre.

Les développements précédents invitent à prendre en compte la richesse, la pluralité et l'épaisseur de la limite. Notre proposition est donc d'adopter une représentation beaucoup plus souple où la limite doit être vue comme un produit qui peut prendre des formes diverses (linéaire-aréolaire¹⁵, continue-discontinue, matérielle-virtuelle). La limite ne dessine pas une ligne bien droite. Son tracé tend plutôt à être tortueux (fig. 3, ci-dessus). Mieux même, l'extension du bâti se traduit le plus souvent par un allongement de la limite et par un accroissement du territoire de contact entre le bâti et le non bâti (même si ce dernier régresse en superficie). Ce phénomène, purement géométrique, augmente donc aussi sensiblement les possibilités

d'échange entre ces deux conditions, démultipliant ainsi le potentiel de production de formes hybrides. A partir de là, nous suggérons alors que la limite ne soit pas seulement vue comme un produit. Elle gagne aussi à être considérée comme une ressource. La limite fait naître, par métissage et infiltration, des hybrides qui renouvellent sa forme et ses contenus. La reconnaissance de ces mécanismes d'hybridation – ou de métissage – est d'autant plus utile qu'elle incite à une remise en perspective historique de la limite. Dans sa conquête de la nature (sauvage), l'homme a toujours déplacé les limites territoriales. La modernité est synonyme d'une relation entre ville et campagne, entre bâti et non bâti, où la limite, mobile, garantit la symbiose – plutôt que la séparation – entre les deux pôles. L'allégorie du bon gouvernement de Sienne d'Ambrogio Lorenzetti (v. 1338) raconte cette conquête. Elle est le premier paysage moderne et la première représentation paysagère de l'agriculture... Or l'agriculture y apparaît clairement comme un paysage hybride à la fois «construit» et partiellement «bâti».



Fig. 4 Effets du Bon Gouvernement (v. 1338)

La prise en compte du métissage est aussi essentielle pour analyser les phénomènes actuels. Le métissage témoigne d'une sorte de troc entre des infiltrations réciproques où le bâti colonise le non bâti et le non bâti colonise le bâti. La problématique émergente des «skinking cities» (Oswald 2004) illustre cela. Des perforations du tissu urbain apparaissent où la désaffectation, c'est-à-dire l'abandon d'une utilisation du sol, ne laisse pas la place à du vide mais à des formes d'appropriation temporaire et alternative. Ces phénomènes, caractéristiques de la ville et des territoires contemporains, sont particulièrement intéressants. Ils sont non imaginés et non planifiés par l'homme. Ils débouchent sur des éléments nouveaux mêlant bâti et non bâti, construit et non construit qui suscitent d'ailleurs un intérêt croissant pour l'aménagement. Ainsi Lévesque (1999) ou Koolhaas (1995) s'intéressent au terrain vague, qui succède par exemple à la démolition d'un immeuble, en tant que produit et ressource offrant de nouvelles potentialités urbaines. Dans la même veine, Clément (2004) propose d'analyser l'environnement en prêtant une attention particulière au «délaisé¹⁶» et à la «réserve¹⁷». Ces propositions sont susceptibles de renouveler les approches traitant de la limite. Elles dépassent l'approche classique de l'aménagement qui voit essentiellement dans la limite une digue à opposer à l'avance de l'urbanisation.

Plusieurs pistes sont en émergence. Relevant parfois du registre de l'expérimentation, elles mettent l'accent sur la revalorisation de la vie en ville et des formes mêlant bâti et non bâti en convoquant différentes disciplines scientifiques. Pour illustrer rapidement la mouvance dans laquelle s'inscrit notre proposition, nous mentionnerons :

- Les recherches qui s'attachent à explorer les articulations entre la ville et la nature. Plusieurs publications (Donadiou 1998; Mercier et Bethemont 1998; Poullaouec-Gonidec et al. 2003; Oswald et Schüller 2003) et colloques¹⁸ récents illustrent la diversité et l'ouverture des propos qui sont développés dans ce contexte. Convaincus que la ville et la campagne ne sont plus des pôles disjoints, leurs responsables invitent à considérer des hybridations dont les concepts de médiance (Berque 1990) et de Landscape urbanism (Mostafavi and Najle 2003) constituent des exemples probants. Convaincus aussi de la nécessaire interdisciplinarité, ils n'hésitent pas à mobiliser les savoirs de l'agriculture, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'histoire du paysage, de la biogéographie ou de la botanique. En Suisse aussi, plusieurs auteurs développent des réflexions allant dans un sens analogue: *Urbanscape Switzerland* (Eisinger et Schneider 2003) et *Die Schweiz, eine städtebauliche Portrait* (Studio Basel¹⁹) en offrent deux excellentes illustrations.

- Les travaux, à la fois théoriques et méthodologiques, qui intègrent la mobilité comme élément essentiel dans la construction des représentations que nous avons des territoires intermédiaires. Particulièrement stimulantes sont les recherches orientées sur la définition d'un urbanisme pensé à partir de la représentation que nous en avons depuis nos véhicules (Mecanoo architecten 2003; Houben et Calabrese 2003), destinées à mieux exploiter les temporalités de la ville

(Institut pour la ville en mouvement 2003), ou cherchant à promouvoir une perception de la ville qui soit compatible avec la mobilité (Campi et al. 2001).

Bien sûr, la valorisation de l'hybride n'est pas chose aisée, professionnellement parlant. Elle implique une attitude scientifique inconfortable qui invite à s'intéresser à l'entre, aux interstices... à des situations qui ne sont pas franches mais métissées. Elle s'oppose au dogme, à la position normative et incite plutôt à se préoccuper du cas singulier, à rechercher une proposition *ad hoc*, également acceptable pour les parties en présence. Une telle tâche est évidemment délicate, d'autant qu'il s'agit pour le professionnel de ne pas perdre la ligne, de ne pas se noyer dans les particularismes, de ne pas légitimer un territoire qui finirait par devenir indifférencié quelque soit l'échelle d'analyse et d'intervention. Mais cette piste est à la fois tentante et stimulante. Admettre que la limite soit composite, prendre en compte sa diversité nous semblent dans tous les cas utiles pour augmenter potentiellement la palette des solutions à même d'assurer la durabilité de la limite entre les territoires et de redonner du sens à la ville dans ses formes urbaines contemporaines.

4 BIBLIOGRAPHIE

- ASCHER F. (2000) *Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs: essai sur la société contemporaine*, Edition de l'Aube, Paris.
- ASCHER F. (1995) *Métapolis ou l'avenir des villes*, Edition Odile Jacob, Paris.
- BASSAND M. (2004) *La métropolisation de la Suisse*, PPUR, coll. Le Savoir suisse, Lausanne.
- BERQUE A. (1990) *Médiance, de milieux en paysages*, Belin, coll. Géographiques Reclus, Paris.
- BRANDON P. et al. (1997) *Evaluation of the built environment for sustainability*, Spon, London.
- BREHENY, M. (1992) *Sustainable Development and Urban Form*, Pion, London.
- CAMPI M. et al. (2001) *Annähernd perfekte Peripherie: Glattalstadt/Greater Zurich Area*, Birkhäuser, Basel.
- CLÉMENT G. (2004) *Manifeste du Tiers paysage*, Edition Sujet/Objet, Paris.
- CHALAS Y. et al. (2004) *L'imaginaire aménageur en mutation*. L'Harmattan, coll. La Librairie des humanités, Paris.
- CHOAY F. (1994) «Le Règne de l'urbain et la mort de la ville», in Dethier J., Guiheux A. (dir.), *La Ville, art et architecture en Europe, 1870-1993*, Editions du Centre Pompidou, Paris, pp. 26-35.
- CORBOZ A. (2000) «La Suisse comme hyperville», *Le Visiteur*, 6, pp. 112-129.
- DONADIEU P. (1998) *Campagnes urbaines*, Actes Sud et ENSP-Versailles, Paris.
- DUBOIS-TAINE G. et al. (2004) *From Helsinki to Nicosia: eleven case studies & synthesis*, PUCA and COST C10, Paris.
- DUBOIS-TAINE G., CHALAS Y. (1997) *La ville émergente*, Edition de l'Aube, La Tour d'Aigues.
- EISINGER A., SCHNEIDER M. (2003) *Urbanscape Switzerland*, Birkhäuser et Avenir Suisse, Basel.
- FLÜCKIGER A. (1999) «Art. 15, Zone à bâtir», in H. Aemisegger et al. (dir.), *Commentaire de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire*, ASPAN / Schultess Polygraphischer Verlag, Berne et Zürich, pp. 1-36 Art. 15.
- FOUCHIER V. (2000) *Les densités de la ville nouvelle d'Evry*, Anthropos Economica, Paris.
- GARREAU J. (1992) *Edge Cities: Life on the new Frontier*, Anchor Books, New York.
- GIDDENS A. (1990) *The Consequences of Modernity*, Polity Press, Cambridge.

- HALLEUX J.-M. (2005) Structuration spatiale des marches fonciers et production de l'urbanisation morphologique : application à la Belgique et à ses nouveaux espaces résidentiels, thèse présentée à l'Université de Liège, Liège.
- HOUBEN F., CALABRESE L.-M. (2003) *Mobility: A Room with a View*, NAI Publishers, Rotterdam.
- INSTITUT POUR LA VILLE EN MOUVEMENT (2003) *Bouge l'architecture – Architecture on the move*, Actar, Barcelone.
- JENKS M. et al. (1996) *The Compact City: a sustainable form?* Spon, London.
- JOURDA F.-H. et al. (2004) *2004 métamorphoses durables, jeu prospectif pour un projet de ville durable*, Edition Le Moniteur et éd. a.p.r.è.s. (Biennale de Venise 2004, pavillon français), Paris.
- KOCH M., SCHUMACHER M. (2004) «Mapping the unmapped, seeing the unseen», in Borsdorf A., Zembri P., *Structures*, PUCA and COST C10, Paris, pp. 49-77.
- KOOLHAAS R. (1995) «The Generic City» in Koolhaas R., Mau B., *S, M, L, XL*, 010 Publishers, Rotterdam, pp. 1238-1264.
- LANDOLT E. (2001) *Flora der Stadt Zürich*, Birkhäuser, Basel.
- LATOUR B. (1989) *La science en action*, Editions La Découverte, Paris.
- LÉVESQUE L. (1999) «Montréal, l'informe urbanité des terrains vagues: pour une gestion créatrice du mobilier urbain», texte disponible sur le net à l'adresse: www.amarrages.com/textes_informeurbanite.html
- LÉVY J. (2004) «Seul le modèle d'Amsterdam accepte et assume le principe d'urbanité», *Urbanisme* 339, pp. 39-43.
- MECANOO ARCHITECTEN (2003) *Holland Avenue 2030, Design Road Atlas*. Ministry of Transport, Public Works and Water Management, The Hague.
- MERCIER G., BETHEMONT J. (1998) *La ville en quête de nature*, Septentrion, Sillery et Québec.
- MOOR P. (1999) «Art. 14, Définition des plans d'affectation», in H. Aemisegger et al. (dir.), *Commentaire de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire*, ASPAN / Schultess Polygraphischer Verlag, Berne et Zürich, pp. 1-47 Art. 14.
- MOSTAFAVI M., NAJLE C. (2003) *Landscape urbanism: a Manual for the Machinic Landscape*, AA Publications, London.
- OSWALD F., BACCINI P. (1999) *Netzstadt*. vdf-Hochschulverlag ETH, Zürich.
- OSWALD F., SCHÜLER N. (2003) *Neue Urbanität: das Verschmelzen von Stadt und Landschaft*, gta Verlag, Zürich.
- OSWALT P. et al. (2004) *Schrumpfende Städte (Band 1)*, Hatje Cantz Verlag, Ostfildern.
- PEISSEL G. (2004) «Y grenoblois : "gestion concertée": la nature en partage», *Urbanisme* 338, pp. 56-58.
- PINSON D., THOMANN S. (2001) *La maison en ses territoires: de la villa à la ville diffuse*, L'Harmattan, Paris.
- POULLAOUEC-GONIDEC P. et al. (2003), *Les temps du paysage*, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.
- PURRO C., KOZLOWSKI G. (2003) *Flore de la ville de Fribourg*, Editions Universitaires, Fribourg.
- RAFFESTIN C. (1986) «Eléments pour une théorie de la frontière», *Diogène* 134, pp. 3-21.
- REMY J. (2004) «Cultures de la mobilité et nouvelles formes de territorialité», in Vodoz L. et al. (dir.), *Les territoires de la mobilité*, PPUR, Lausanne, pp. 13-42.

REMY J. (1997) «Le réseau aréolaire», *Urbanisme* 296, pp. 63-66.

RUEGG J. et al. (2004) Les territoires intermédiaires: études de cas du Limmattal et du Pays des Trois-Lacs, trois rapports de recherche élaborés pour le compte de l'OFES dans le cadre de l'Action COST C10 «Outskirts of European Cities», Fribourg, Lausanne et Zürich.

RUEGG J. (2000) *Zonage et propriété foncière*, ADEF, Paris.

RUEGG J. (1999) «Les règles d'urbanisme servent-elles le développement urbain? Réflexions à partir d'un exemple canadien», *Geographica Helvetica* 54 (1), pp. 47-57.

SASSEN S. (1991) *The Global City*, University Press, Princeton.

SCHUBARTH C., RUEGG J. (2004) Glat(t)alstadt: mot nouveau, ville nouvelle, rapport de recherche élaboré pour le compte de l'OFES dans le cadre de l'Action COST C10 «Outskirts of European Cities», Fribourg.

SECCHI B. (1992) «Urbanistica descrittiva», *Casabella*, 588, pp. 23-24.

SIEVERTS T. (1997) *Zwischenstadt: zwischen Ort und Welt, Raum und Zeit, Stadt und Land*, Vieweg Verlag, Braunschweig und Wiesbaden.

SOJA E. (2000) *Postmetropolis*, Blackwell, Oxford.

WERLEN B. (1997) *Sozialgeographie alltäglicher Regionalisierungen, Band 2: Globalisierung, Region und Regionalisierung*, Franz Steiner, Stuttgart.

¹ L'auteur tient à remercier Chantal Deschenaux, Michael Jakob, Michael Koch, Gregor Kozlowski. Christian Schubarth et Maresa Schumacher pour leurs commentaires et propositions de compléments.

² Outre les politiques foncières, dont l'importance pour la forme urbaine qui continue à être sous-estimée dans les milieux de l'aménagement, il y aurait aussi lieu de se préoccuper de l'incidence des taux hypothécaires. Leur niveau actuel, incroyablement attractif pour les ménages, joue un rôle considérable d'accélérateur de l'étalement urbain. Dans une thèse récente, Jean-Marie Halleux (2005) aborde cette thématique en traitant de la corrélation entre production immobilière et capacité d'endettement des ménages.

³ Une quatrième utilisation devrait également être prise en considération. Il s'agit de la forêt. Mais elle échappe facilement au dispositif de l'aménagement du territoire car elle dépend d'une loi spécifique placée sous la compétence de la Confédération. Elle est pourtant une composante importante du débat entre zone à bâtir et zone de non bâtir d'autant qu'elle tend aussi à avancer, au détriment des zones agricoles.

⁴ Pour plusieurs auteurs, cette caractéristique expliquerait d'ailleurs pourquoi, à partir des années 1920 environ, l'instrument du zonage est aussi facilement et massivement accepté aux Etats-Unis et dans d'autres pays européens. (Voir Ruegg 2000, par exemple).

⁵ Même le plan sectoriel des surfaces d'assolement, qui relève de la Confédération, nécessite d'être consolidé dans le plan d'affectation des zones afin d'être garanti à long terme.

⁶ Le plan d'affectations des zones a force de loi et il détermine le contenu des droits d'utilisation du sol qui sont attachés à chaque parcelle. Il conditionne donc la valeur économique des biens-fonds. En raison des plus-values économiques qu'il peut générer, son élaboration suscite la plus grande attention de la part des propriétaires fonciers. Plus ils sont proches des autorités compétentes, plus il leur est facile de faire valoir un point de vue qui pousse à surdimensionner les zones à bâtir (Ruegg 2000). Outre la dispersion des volumes bâtis au sein des zones à bâtir, le surdimensionnement est aussi problématique puisqu'il consacre un écart entre l'offre potentielle et l'offre réelle. Tous les terrains sis en zones à bâtir (offre potentielle) ne sont pas forcément disponibles à la construction (offre réelle) en raison de phénomènes de rétention ou de thésaurisation.

⁷ Pour Giddens (1990) et Werlen (1997), le projet de la modernité consiste à augmenter le potentiel de relations sociales de chaque individu. L'intensification de ce potentiel passe par l'individuation c'est-à-dire par la capacité de l'individu à augmenter son autonomie.

⁸ Cette remarque vaut aussi pour la zone agricole qui comprend également des volumes bâtis. Nous développons cet argument plus loin dans le texte.

⁹ Les constructions conformes à l'affectation agricole sont autorisées par l'autorité (art. 22 LAT), celles qui ne sont pas conformes sont interdites, sauf exception (art. 24 LAT).

¹⁰ D'ailleurs, depuis 2000, la politique de l'aménagement du territoire est déjà devenue moins restrictive pour les non agriculteurs qui souhaitent s'installer en zone agricole (problématique de la réaffectation de bâtiments qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation agricole, art. 24 a, c et d LAT).

¹¹ Intrinsicquement, ces mécanismes constituent une menace diffuse et lointaine, mais particulièrement lourde de conséquences, pour la préservation du sol. Ils sont irréductibles et conduisent inéluctablement à une extension de l'urbanisation.

¹² Plusieurs expériences françaises sont menées selon cette ligne. Nous pensons ici, en particulier, à la gestion concertée que tentent de mettre en place plusieurs acteurs dans l'Y grenoblois (Peissel 2004).

¹³ Ainsi la ville de Rome abriterait la plus grande variété d'oiseaux indigènes de toute la péninsule italienne.

¹⁴ Faible biodiversité de territoires dédiés à l'agriculture intensive, par exemple.

¹⁵ Dans l'agglomération en train de se faire, la distance qui sépare deux ensembles bâtis pose de nombreuses questions par rapport à la limite... questions qui sont plus complexes que les seuls 200 mètres retenus comme critère – parmi d'autres – de définition de la zone urbaine et de l'agglomération par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

¹⁶ «Le *délaissé* procède de l'abandon d'un terrain anciennement exploité. Son origine est multiple: agricole, industrielle, urbaine, touristique, etc. Délaissé et friche sont synonymes» (Clément 2004, p. 9).

¹⁷ «La *réserve* est un lieu non exploité. Son existence tient au hasard ou bien à la difficulté d'accès qui rend l'exploitation impossible ou coûteuse. (...) Les réserves existent de fait mais aussi par décision administrative» (Clément 2004, p. 9). Le biotope présent dans un bras de la Limmat sous le viaduc de la N1 à proximité du restoroute de Würenlos constitue un magnifique exemple à la fois d'une «réserve de fait» et d'un hybride. Paradoxalement, seule la réalisation d'une infrastructure de transport au demeurant très intrusive sur le plan environnemental permet de comprendre sa présence.

¹⁸ Signalons par exemple: «La ville-nature contemporaine», colloque organisé par l'Institut d'urbanisme de Grenoble (5-6 février 2004), et «Les trois sources de la ville-campagne», colloque de Cerisy coordonné par Augustin Berque, Philippe Bonnin et Cynthia Ghorra-Gobin (20-27 septembre 2004).

¹⁹ Cette publication de deux volumes est quasiment prête. Elle devrait être publiée à l'automne 2005.